

Société | Un site internet pour contrer le manque de médecins

La Caisse primaire d'assurance maladie de la Dordogne a renouvelé sa convention avec le Département concernant le site soignerenperigord.fr. Le but est de faciliter l'installation de médecins, d'infirmiers, de kinésithérapeutes en Dordogne en leur mettant un certain nombre d'outils et d'informations à disposition, les offres disponibles, les conditions d'exercices, les conditions de vie (accès aux transports, à la culture, aux écoles), les éventuelles aides dont ils peuvent bénéficier. Cette innovation unique en France sous cette forme, est un outil de lutte contre la désertification médicale.

En Dordogne, 66 % des médecins généralistes cesseront leur activité professionnelle dans les dix ans qui viennent. La situation des spécialistes sur le territoire est défavorable. Chez les professionnels de santé, les jeunes générations aspirent à des conditions d'exercice différentes de celles de leurs prédécesseurs. Ils souhaitent davantage être regroupés avec d'autres praticiens, exercer à plusieurs dans le cadre de maisons de santé pluridisciplinaires et la question du salariat devient aussi une éventualité. Actuellement, une soixantaine de professionnels sont recherchés en Dordogne.

" *C'est vrai en milieu rural, mais pas seulement* ", a souligné Jean-Paul Lotterie, le vice-président du Département chargé de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire, de l'enfance et de la famille, lors d'une conférence de presse donnée lundi 31 mai pour présenter le site Internet Soigner en Périgord, destiné à attirer les médecins et à mettre en relation les offres et les demandes. Et en Dordogne, 38 % de la population a plus de 60 ans, dans mon secteur en Montponnais, cela atteint même 42 %. » Pour attirer de nouveaux professionnels de santé, remplacer ceux qui souhaitent partir à la retraite, la Caisse primaire d'assurance maladie et le Conseil départemental de la Dordogne ont renouvelé leur partenariat pour la refonte le site "soigner en Périgord." Ce site qui existait depuis 2012, a été créé au départ par l'Assurance maladie pour encourager les professionnels de santé à s'installer en Dordogne.

Un outil de promotion

Géré par les services du Département, il s'inscrit dans la démarche de la collectivité de lutte contre la désertification médicale. L'objectif est de garantir à chaque habitant de Dordogne, un égal accès aux soins à moins d'un quart d'heure du domicile. " *La fréquentation enregistre une hausse depuis juin 2020, avec en moyenne 911 connexions par mois*", précise Catherine Petraszko, directrice de la CPAM de la Dordogne. Les visiteurs sont majoritairement originaires d'Ile de France, de Bretagne, de Provence Alpes. Le site est un véritable outil de promotion de la Dordogne pour les étudiants en médecine et les professionnels de santé. Il est destiné à mieux informer et accompagner les professionnels de santé qui cherchent à s'installer et les collectivités territoriales, les structures qui souhaitent recruter, et les professionnels souhaitant faire valoir leurs droits à la retraite à trouver leur successeur.

Il comporte un outil d'annonces : les annonces peuvent concerner des remplacements, l'accueil de stagiaires, une succession, une association. Pour chaque annonce, les conditions d'exercice sont précisées : cabinet individuel, maison de santé, centres de soin, milieu rural ou urbain. La mise en ligne des annonces, offres, ou demandes se fait de manière autonome. Cet outil se démarque des autres sites de ce type existant dans d'autres départements souffrant de désertification médicale : il comprend bon nombre d'informations touristiques, sur les établissements scolaires, et culturels, des facilités d'emploi pour le conjoint. Actuellement, ce site est ouvert aux médecins, chirurgiens dentistes, masseurs kinésithérapeutes, des infirmiers, des sages-femmes depuis 2020, et depuis mars dernier aux orthophonistes. Il devrait s'ouvrir peu à peu à d'autres professions médicales et para-médicales.



Claude-Hélène Yvard

*Crédit Photo : aqui.fr
Publié sur aqui.fr le 01/06/2021
[Url de cet article](#)*